

Arrêté préfectoral n° 2024-0286

fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le Projet de dénivellation des carrefours de la Porte de Nevers (RN 142 / RD 976) et Porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142 / RN 151)

LE PRÉFET DU CHER

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L121-16 et L121-16-1 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THEZY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan Etat Région Centre-Val-de-Loire 2015-2020, prolongé par avenant du 8 juillet 2020 ;

**Vu** le protocole d'accord sur le volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan État Région Centre-Val-de-Loire, signé par la préfète de région Centre-Val-de-Loire et le président du conseil régional Centre-Val-de-Loire le 20 novembre 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil régional Centre-Val-de-Loire n° 23.05.02 du 21 décembre 2023 adoptant le volet Mobilités du Contrat de Plan État Région Centre-Val-de-Loire 2021-2027 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant aux études d'opportunité présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le projet de dénivellation des carrefours de la Porte de Nevers (RN 142 / RD 976) et Porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142 / RN 151) se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Bourges et Saint-Germain-du-Puy ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet du Cher de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

Article 1 : Les objectifs de la concertation publique locale du projet de dénivellation des carrefours de la Porte de Nevers (RN 142 / RD 976) et Porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142 / RN 151) sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations issues des études d'opportunité ;
- de vérifier l'adéquation du projet avec les besoins des usagers ;
- de recueillir les observations et propositions du public en vue de faire émerger la meilleure option issue des études d'opportunité.

Article 2 : Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique locale concernant le projet de dénivellation des carrefours de la Porte de Nevers (RN 142 / RD 976) et Porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142 / RN 151) se déroulera du **lundi 11 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024**.

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
  - sur le site internet de la DREAL Centre-Val-de-Loire : <https://mtect.fr/439>
  - en mairies de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy ;
- lors de réunions publiques organisées :
  - en mairie de **Bourges le 12 mars 2024 à 18h30 ;**
  - en mairie de **Saint-Germain-du-Puy le 28 mars 2024 à 18h30 ;**
  - en mairie de **Bourges le 17 avril 2024 à 18h30.**

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val-de-Loire avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ou bien en écrivant à l'adresse électronique dédiée : [concertation-rocade-bourges-rn142.sir.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-rocade-bourges-rn142.sir.dirco@developpement-durable.gouv.fr)
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy;
- oralement lors des réunions publiques.

Article 3 : Un bilan sera dressé par l'État à l'issue de la concertation. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public. Il sera mis ensuite à disposition sur le site de la DREAL Centre-Val-de-Loire.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, les maires des communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Le Préfet,



le 19/02/2024